

Pôle culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_303
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

42 - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR L'ORGANISATION DE "VISITES GUIDÉES SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN"

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a signé une convention quinquennale en mars 2019 (DEL2019-064) avec la Société Publique Locale (SPL) de Développement touristique du Cotentin pour l'organisation des visites guidées sur son territoire.

Un premier avenant a été mis en place en février 2021 avec la mise en place de visites guidées payantes en période estivale, les visites mensuelles restant gratuites.

La mise en place d'une tarification a permis de répondre aux objectifs souhaités à savoir:

- harmoniser les tarifs des visites guidées sur le territoire couvert par la SPL, à savoir le Cotentin,
- proposer un tarif en adéquation avec une prestation de qualité (1h30 à 2h de visite)
- développer une nouvelle offre de visites guidées destinées aux jeune public, qui engendre des coûts supplémentaires.

Le bénéfice généré par cette tarification a offert la possibilité de programmer des visites supplémentaires en 2022 sur les petites vacances scolaires et de participer à l'évènement national Pierres en Lumières pour la première fois, sans frais supplémentaire pour la collectivité.

Concernant les visites mensuelles, demeurées gratuites, la SPL déplore une augmentation de la pratique du « no show » : des personnes qui s'inscrivent et ne viennent pas sans prévenir ni le bureau de l'office de tourisme, ni le guide conférencier. Afin de lutter contre ce type d'incivilités, la SPL a exprimé le souhait d'élargir la tarification à l'ensemble des visites guidées à compter du 1^{er} janvier 2023 (mensuelles et petites vacances).

Les visites resteraient gratuites dans le cadre des dispositifs nationaux (Journées du Patrimoine, Enfants du patrimoine/Levez les yeux, Pierres en lumière, ...), lors d'actions ciblées sur des projets de la Ville de type évènementiel comme les fêtes de la Libération, ou lors d'opérations vers des publics empêchés. Le bénéfice généré par la tarification permettra de financer la création de nouvelles visites à destination du jeune public et des publics empêchés.

La convention stipule dans l'article 7 que les tarifs annexés à la convention sont modifiables par voie d'avenant :

- le plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 € ;
- le tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 € ;
- la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap, les demandeurs d'emploi, guides conférenciers et professionnels du tourisme, sur présentation d'un justificatif.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant venant modifier l'annexe 2 liée aux tarifs de la convention SPL - ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

20h28		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Benoit ARRIVÉ Christian BERNARD	<u>NPPV</u> : 2 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ David MARGUERITTE

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Annexe 2 – Tarifs des visites guidées sur Cherbourg-en-Cotentin

Visites guidées :

- plein tarif (à partir de 18 ans) : 5,00 €
- tarif réduit (de 6 à 17 ans, étudiant, carte CEZAM, partenariat avec CE - associations - sites touristiques, personne avec un handicap, enseignant de l'éducation nationale) sur présentation d'un justificatif : 2,50 €
- gratuit (pour les moins de 6 ans, l'accompagnateur de la personne ayant un handicap, demandeur d'emploi, guide conférencier, professionnels du tourisme) sur présentation d'un justificatif.

Gratuit pour les visites guidées lors des dispositifs nationaux ou locaux visant à la diffusion de la culture au plus grand nombre (Journées du Patrimoine, Levez les yeux, enfants du patrimoine ; commémorations...)